

Avocat, reflet de la société

Sans doute l'un des métiers libéral les plus vieux de la société par essence, l'avocat fait partie des professions garantes de la liberté du citoyen. En effet par son rôle, il se doit d'être l'un des garants de l'indépendance entre la justice et le Pouvoir législatif. Une des donnes essentielles pour les sociétés démocratiques.

Après une année "chaude" pour les avocats dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire où le Languedoc-Roussillon a joué un rôle important notamment avec les premières manifestations à Nîmes et Montpellier, la profession s'est un peu re-stabilisée. Elle reste néanmoins vigilante face aux intrusions du Pouvoir dans les affaires de la justice. Une des garanties du respect de la démocratie selon les avocats et du respect de la justice.

Profession fondamentalement libérale qui s'appuie toujours sur les règles du Droit Romain, elle est régie par un Ordre. Réunis au sein de Barreaux affectés aux différents tribunaux, le métier est aussi une corporation qui se veut solidaire. Ces Barreaux sont réunis au sein d'un Conseil national (C.N.B.).

Si le Barreau ne fait pas office de syndicat, il défend tout de même les intérêts des professionnels comme on a pu le voir lors de la réforme de la carte judiciaire et la très forte mobilisation. Sous la tutelle du Garde des Sceaux, les avocats ont en effet à faire face et à intégrer toutes les réformes qui concernent la manière dont la justice est rendue et les Lois qui la régissent. C'est ainsi que la formation continue est l'une des préoccupations des Barreaux. D'autant que le métier est en constante évolution liée justement aux nouvelles législations qui s'accumulent. A contrario, il peut faire office de forces de propositions auprès des pouvoirs publics. Quand il est entendu...

AFFAIRES CIVILES - AFFAIRES PRIVÉES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Si l'avocat est mieux connu pour les affaires criminelles de droit public, il devient de plus en plus un conseiller que ce soit dans les affaires privées ou dans le monde économique. D'ailleurs, de plus en plus de Cabinets se spécialisent pour gérer ce type d'affaires. Assermenté, sa signature est en effet une garantie du respect des

lois en vigueur. Il peut donc jouer un rôle important dans la rédaction de contrats liant des personnes physiques ou morales. L'évolution du Code Pénal est également liée à la montée en puissance des législations et des collaborations européennes. Une évolution logique dans un monde qui tente à harmoniser un certain nombre de pratiques et de jurisprudences.

Là aussi, l'importance de garder le contact et de se plier à l'exigence de formations est une nécessité.

D'ailleurs cette ouverture dépasse largement le cadre européen notamment dans notre région. Ainsi Maître Bernard Delran, ancien Bâtonnier du Barreau de Nîmes, a amorcé depuis quelques années un grand rapprochement avec les pays du Magreb et notamment l'Algérie. Une initiative qui a bien anticipé la volonté présidentielle de créer l'Arc Méditerranéen. Car la mobilité Internationale et les problèmes d'immigration font aussi évoluer le métier. L'avocat se doit donc d'être curieux et attentif autant dans les coulisses des lois que dans l'évolution des sociétés.

Travaillant proches des Magistrats (d'autant que nombre d'entre eux a d'abord fait des études de Droit), les avocats n'en restent pas moins indépendants et revendiquent leur "libéralité". Et si la tendance est aujourd'hui à se regrouper en Cabinets pour des raisons évidentes d'économie de gérance et de logistique, ils restent des personnalités plutôt individualistes. D'autant plus quand ils plaident au pénal. Là, le métier prend toute sa dimension humaine qui est l'un de ses fondements et de sa source.

Soumis à des astreintes dans le cadre de gardes à vue ou de comparutions immédiates, le métier exige de la disponibilité et parfois de l'abnégation quand il est commis d'office.

En tout état de cause, la façon dont l'avocat professe est un reflet patent de la société dans laquelle nous vivons.



PROFESSION

La profession en chiffres

- On dénombre près de 50 000 avocats en France dont 20 000 à Paris.
- Ils sont répartis au sein de 181 Barreaux.
- La majorité exercent en cabinets individuels.
- Près de la moitié des avocats sont des femmes.

En Région

- Près de 1500 avocats en Languedoc-Roussillon dont 40 % travaillent en individuels.
- 1500 emplois induits dont 90 % de femmes.
- Le chiffre d'affaires de la profession (bénéfices non commerciaux) s'élève à près de 3 milliards d'euros.
- Taux de croissance de 16 % en dix ans.
- Le revenu médian s'élève à près de 43 000 euros annuels pour l'ensemble du territoire. A Paris, il peut être supérieur de 61 % par rapport à la province.
- L'écart salarial entre l'avocat qui exerce en libéral et l'avocat salarié s'élève à 10 000 euros en faveur du libéral.
- Profession jeune, plus de la moitié de la profession a moins de 40 ans.

Extraits des principes de la profession

L'avocat est tenu de prêter serment selon la formule : "Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité".

Article 2

La profession d'avocat est une profession libérale et indépendante quel que soit son mode d'exercice.

Article 3

L'avocat exerce ses fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité, dans le respect des termes de son serment.

Il respecte en outre, dans cet exercice, les principes d'honneur, de loyauté, de désintéressement, de confraternité, de délicatesse, de modération et de courtoisie.

Article 6

La profession d'avocat concourt à l'accès à la justice et au droit.

Article 7

L'avocat ne peut être ni le conseil ni le représentant ou le défenseur de plus d'un client dans une même affaire s'il y a conflit entre les intérêts de ses clients ou, sauf accord des parties, s'il existe un risque sérieux d'un tel conflit.

Article 10

Des honoraires forfaitaires peuvent être convenus. L'avocat peut recevoir d'un client des honoraires de manière périodique, y compris sous forme forfaitaire. La rémunération d'apports d'affaires est interdite...

Article 15

La publicité est permise à l'avocat si elle procure une information au public et si sa mise en oeuvre respecte les principes essentiels de la profession.

La publicité inclut la diffusion d'informations sur la nature des prestations de services proposées, dès lors qu'elle est exclusive de toute forme de démarchage.

Toute offre de service personnalisée adressée à un client potentiel est interdite à l'avocat.

Formation

A l'issue d'un Master en Droit ou équivalent, l'aspirant avocat doit suivre une formation dans un centre régional de formation professionnelle (C.R.F.P.A.) après avoir réussi un examen d'entrée. La formation dure de 18 à 20 mois. A l'issue de cette formation, il passe un concours écrit et oral pour validation. Il doit enfin s'inscrire au tableau de l'Ordre pour pouvoir s'installer.

Dans la Région, l'école des avocats Centre Sud est située à Montpellier, 14, rue Marcel Serres - Tel : 04 67 61 72 80.

Internet : www.crfpalanguedoc.com

L'avocat inscrit à l'Ordre est par ailleurs tenu de suivre une formation continue déterminée par décret et mises en place par le C.N.B.

La durée de la formation continue est de vingt heures par année civile.

Elle est assurée par les centres régionaux de formation professionnelle.

Un Observatoire de la profession suit de près l'évolution du métier et fait force de propositions auprès du Garde des Sceaux.

Internet : www.cnb.avocat.fr